

AMAP LA MARMITE SAUVAGE

Maison des associations, 3 place Anatole France 93310 Le Pré-Saint-Gervais <u>marmitesauvage@gmail.com</u> <u>lamarmitesauvage.jimdo.com</u> – <u>facebook.com/marmitesauvage</u>



CONTRAT PAIN - ANNÉE 2024

OBJET DU CONTRAT : le présent contrat porte sur l'approvisionnement en pains par Adrien DE JAEGERE. Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP (associations pour le maintien d'une agriculture paysanne) pour le premier semestre de l'année 2024.

SIGNÉ ENTRE:

Adrien DE JAEGERE, ci-après dénommé « **le producteur partenaire** » <u>Les Jardins Mécaniques</u>, <u>14 Rue Raymond Queneau 93000 Bobigny / E-mail : adrien@dejaegere.net</u>

ET : (Merci d'écrire en lettres capitales)									
ci-après dénommé « l'adhérent »									

LE PRODUCTEUR PARTENAIRE s'engage à :

- **Produire ses pains** dans son atelier situé à proximité du lieu de distribution, à partir de farines issues de l'agriculture biologique ;
- **Livrer les pains** frais commandés par contrat à chaque distribution, en respectant le calendrier communiqué en début d'année ;
- **Prévenir l'AMAP** La Marmite Sauvage en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité (aléas climatiques, raisons de santé, panne, grève, etc.) et reprogrammer autant que possible toute distribution non réalisée à une autre date ;
- **Communiquer régulièrement** sur le déroulement de son activité et les difficultés éventuelles rencontrées ;
- **Être transparent** sur le mode de fixation des prix, la provenance des produits et les méthodes de production ;
 - **Organiser de temps à autres des visites de découverte** de son atelier de production, par de petits groupes d'adhérent-e-s.

L'objectif de l'AMAP étant de garantir la viabilité économique de l'atelier du producteur partenaire par la juste rémunération de son travail, **L'ADHÉRENT** s'engage à :

- **Préfinancer la production** en réglant la totalité du montant de la saison à l'avance, par chèque selon les modalités définies ci-dessous ;
- **Être solidaire** avec la boulangerie partenaire dans les aléas de la production ;
- **Venir chercher son (ses) pain(s)** à chaque distribution sur le lieu prévu à cet effet et dans le temps imparti ;
- **Gérer ses absences** : en cas d'empêchement (retard, vacances, etc.), le(s) pain(s) peu(ven)t être remis à une tierce personne désignée par l'adhérent ;
- **Participer à l'Assemblée Générale (AG)** indispensable au bon fonctionnement de l'AMAP, ainsi qu'aux distributions et à la vie de La Marmite Sauvage.

DURÉE DU CONTRAT: Le contrat débute le **13 janvier 2024** et s'achève **le 14 décembre 2024 inclus**, correspondant à **23 distributions**. Celles-ci ont lieu au **local Jean Moulin, 15 avenue du Belvédère 93310 Le Pré-Saint-Gervais, un samedi sur deux de 11h30 à 12h30**, selon un calendrier communiqué au début de l'année.

<u>Je choisis la ou les options et le tarif qui me conviennent et je calcule le montant total à payer</u> :

- pain fixe = le ou les mêmes pains à chaque distribution (ex : 2 pains aux graines à chaque distribution)
- pain tournant = le type de pain change à chaque distribution (complet / campagne / seigle / graines / méteil / recette surprise, et ainsi de suite)

		3.73	Tarif choisi		3.73						
.		Nbre			isi —	Nbre	Tarif choisi				
Recett	es	pains 500g	2,5€*	3,25€**	4€***	pains 1 kg	5€*	6,5€*	8€***	Sous-total	
Pain comple	et										
Pain de cam	pagne										
Pain au seig	le										
Pain aux gra	aines										
Pain de mét	eil										
Pain tournar	nt										
тота	L										
* Tarif de crise		** tarif normal			*** tarif de soutien						
Règlement en 1 ou 2 chèques de montants équivalents, encaissables en début de saison ou de trimestre, libellés à l'ordre de <i>Adrien DE JAEGERE</i> et à remettre à l'AMAP La Marmite Sauvage.											
Je choisis de payer le montant total en <i>(cocher)</i> \square 1, \square 2, \square 3, \square 4, ou \square 5 versements.											
Versements	Montant			Banque				N° du chèque			
1 🗆											
2 🔲											
3 🗆											
4 🗌											
5 🗆											

☐ Je certifie avoir réglé la cotisation annuelle à l'AMAP La Marmite Sauvage (12€).

Je soussignée, Adrien DE JAEGERE, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers l'adhérent dans le respect de productions et de distributions des AMAP.

Signature du producteur partenaire:

Signature de l'adhérent: